

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

ID : 032-213203318-20210818-202128-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au	
Conseil Municipal:	15
En exercice:	15
Qui ont pris part	
à la Délibération:	14
Vote Pour :	13
Vote Contre :	1
Abstention :	0

Date de la convocation

12 août 2021

Date d'affichage

12 août 2021

**Objet** Approbation de la  
modification simplifiée  
N° 2 du Plan Local  
d'Urbanisme

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPAL de la Commune de PREIGNAN

Séance du 18 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit août à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire Pascal MERCIER.

Présents : M. Pascal MERCIER, M. Jérôme LASSERRE, M. Alain VILLANUEVA, M., Mme Rolande URIZZI, Mme Michelle TRONEL, Mme Bernadette VILLAIN, Mme DEBAT Marie-Rose, M. CENAC Thierry, Mme CAZAUBON Cécile, M. DAVENNE Christian, M. Cédric VILLANUEVA, Mme Sophie DELOR

Absente : Philippe JUSTES, M. BONNIN Yann, Mme CAPRA Jeanine

Ont donné procuration : : Philippe JUSTES à Mme Michelle TRONEL  
Mme CAPRA Jeanine à M. Alain VILLANUEVA

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme LASSERRE a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date en date du 10 février 2021 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 9 juillet 2021 au 8 août 2021 ;

Vu le bilan de la mise à disposition présenté par le Maire, qui est le suivant :

Le registre mis à disposition du public du 9 juillet 2021 au 8 août 2021 n'a recueilli aucune observation

La chambre d'agriculture a répondu que la modification envisagée n'appelait pas d'observation Pour le SCOT DE GASCOGNE la modification n'appelle pas de remarque particulière mais certains points méritent des explications qui ont été apportées dans le document présenté.

La chambre des métiers a émis un avis favorable et pas de remarques particulières

La communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne a émis une observation de forme qui a également été prise en compte dans le dossier présenté.

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

. **EXAMINE** le bilan de la mise à disposition

. **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

ID : 032-213203318-20210818-202128-DE


. Le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la  
aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en  
Territoires ;

. Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente  
délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé  
dans le département

. La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de  
publicité.

. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal  
administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou  
notification  
Du

Ainsi délibéré les jours, mois, an, que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Pascal MERCIER

